

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2019/107

Membres en exercice : 23

Membres présents : 17

Membres absents représentés : 0

Membres absents : 6

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Catherine MIFFRE, Guy PALOFFIS, Nathalie PIQUE, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Henri BERTRAND, Chantal CAUVY-GAUBY, Jean CAMO, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Carine CAROLA, Brice ANNARELLI, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés : Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Anne FAUVEAU, Elisabeth BARDAJIGITARD, Julie SANZ-GUERRERO, Jacques BASSET, Jean-Marie ROGER.

Secrétaire de séance : Yannick COSTA.

Date de la convocation : 22/11/2019

AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION
DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE
BAIXAS, VILLENEUVE-LA-RIVIERE ET PEZILLA-LA-RIVIERE

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un avenant à la convention de mutualisation des polices municipales qu'il y aurait lieu de passer entre les communes de Baixas, Villeneuve-La-Rivière et Pézilla-la-Rivière. Il rappelle que M. David BILLES cessera ses fonctions au sein de la police municipale au 31/12/2019 et que Mme Séverine LAURENS, brigadier-chef principal a été recrutée par voie de mutation depuis le 11 novembre 2019. Il rappelle également l'arrivée de M. Philippe BLANC au sein de la police municipale au 01/01/2020. En conséquence, il est nécessaire de passer un avenant à la convention de mutualisation des polices municipales afin de prendre en compte ces changements.

Il propose donc à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- ▶ **APPROUVE** l'avenant à la convention de mutualisation des polices municipales ci-annexé;
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le*

Jean-Paul BILLES

AVENANT n°1

CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE BAIXAS, VILLENEUVE-LA RIVIERE ET PEZILLA-LA-RIVIERE

Entre la Commune de Baixas, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles FOXONET, autorisé par délibération en date du à signer le présent avenant à la convention, d'une part ;

Et la Commune de Villeneuve-la-Rivière, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick PASCAL, autorisé par délibération en date du à signer le présent avenant à la convention, d'autre part ;

Et la Commune de Pézilla-la-Rivière, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Paul BILLES, autorisé par délibération en date du à signer le présent avenant à la convention, d'autre part ;

EXPOSÉ :

Les communes de BAIXAS, VILLENEUVE-LA-RIVIERE et PEZILLA-LA-RIVIERE ont décidé de mutualiser leurs effectifs de Police Municipale, afin de répondre aux besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur leur territoire.

La mutualisation des effectifs de police municipale, validée par les assemblées délibérantes de chaque commune, s'est matérialisée par la signature d'une convention de mise en commun des agents le 22 décembre 2017.

Récemment, la commune de Pézilla-La-Rivière a procédé au recrutement de deux nouveaux agents au sein de sa police municipale et vient d'acter le départ de l'agent cité dans la convention.

Ces changements de personnels induisent préalablement la modification de la convention de mutualisation précitée.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICE 2 : Personnel mis à disposition

Le personnel mis en commun dans le cadre de la présente convention est respectivement :

Pour la commune de BAIXAS :

- Le Chef de Service Xavier DUBOIS,
- Le Brigadier Ludovic BONET,

Pour la commune de VILLENEUVE-LA-RIVIERE :

- Le Brigadier-Chef Principal Christopher VILA,

Pour la commune de PEZILLA-LA-RIVIERE :

- Le Brigadier-Chef Principal Séverine LAURENS,
- Le Brigadier-Chef Principal Philippe BLANC.

ARTICLE 6 : Conditions d'intervention des agents

Dans le cadre du service de police municipale commun, le temps de travail annuel est fixé à 204 heures par commune et réparti par agent et par commune comme suit :

BAIXAS : Chef de service Xavier DUBOIS, 102 heures annuelles,
Brigadier Ludovic BONET, 102 heures annuelles,

VILLENEUVE-LA-RIVIERE : Brigadier-Chef Principal Christopher VILA, 204 heures annuelles,

PEZILLA-LA-RIVIERE : Brigadier-Chef Principal Séverine LAURENS, 102 heures annuelles,
Brigadier-Chef Principal Philippe BLANC, 102 heures annuelles.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait le

Le Maire de Baixas,

Le Maire de Villeneuve-la-Rivière,

Le Maire de Pézilla-la-Rivière,

Gilles FOXONET

Patrick PASCAL

Jean-Paul BILLES

ANNEXE 1

LOCAUX ET MATERIEL MIS EN COMMUN

LOCAUX :

BAIXAS : 1 poste de police municipale situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, 1 boulevard de la République, d'une superficie de 25 m² : 3 postes de travail et des locaux équipés d'un coffre-fort pour l'armement et du centre de supervision pour le dispositif de vidéo protection (12 caméras).

VILLENEUVE-LA-RIVIERE : 1 poste de police municipale situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, 7 avenue du Canigou, d'une superficie de 15 m² : 1 poste de travail et 1 local avec coffre-fort et un centre de supervision pour le dispositif de vidéo protection (6 caméras).

PEZILLA-LA-RIVIERE : 1 poste de police municipale situé 48 avenue de la République, d'une superficie de 20 m² : 2 postes de travail. Un local à proximité avec coffre-fort pour l'armement et un centre de supervision pour le dispositif de vidéo protection.

FLOTTE DE VEHICULES :

BAIXAS: Renault Kangoo, 2 V.T.T.

VILLENEUVE-LA-RIVIERE : Peugeot 206

PEZILLA-LA-RIVIERE : Dacia Duster

VERBALISATION ELECTRONIQUE (PVe) :

BAIXAS : 2 appareils numériques portables de type Pve

VILLENEUVE-LA-RIVIERE : 1 appareil numérique portable de type PVe

PEZILLA-LA-RIVIERE : 2 appareils numériques portables de type Pve

ARMEMENT/ EQUIPEMENT :

BAIXAS : 2 pistolets semi-automatiques, 2 bâtons télescopiques, 2 bombes lacrymogènes et 2 gilets pare-balles,

VILLENEUVE-LA-RIVIERE : 1 bâton télescopique, 1 bombe lacrymogène et 1 gilet pare-balles.

PEZILLA-LA-RIVIERE : 2 pistolets semi-automatiques, 2 bâtons télescopiques, 2 bombes lacrymogènes et 2 gilets pare-balles.